

Centre aéré d'été et accueil de loisirs sans hébergement (mercredis et petites vacances) : tarifs et rémunérations du personnel applicables à compter du 1^{er} janvier 2012

Le conseil municipal, sur propositions de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse, qui s'est réunie le 1^{er} décembre dernier,

☛ fixe les tarifs suivants pour le centre aéré d'été, l'accueil de loisirs mercredis et petites vacances, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

QUOTIENT FAMILIAL 2011	Rappel Tarifs 2011 ALSH				Rappel Tarifs 2011 Centre aéré				QUOTIENT FAMILIAL 2012	Tarifs 2012 Alsh + centre aéré			
	A	B	C	D	A	B	C	D		A	B	C	D
<u>SANS DÉFALCATION</u> <u>CAF MSA</u>									<u>SANS DÉFALCATION</u> <u>CAF MSA</u>				
QF < 442.30	9,49	8,71	7,65	5,00	13,70	11,28	11,28	7,13	QF < 461.93	9,65	8,85	7,8	5,15
442.30 <= QF < 618.09	11,7 1	9,59	9,59	6,23	13,70	11,28	11,28	7,13	461.93 <= QF < 645.52	11,9	9,75	9,75	6,4
QF >= 618.09	13,9	11,2 8	11,2 8	7,13	13,70	11,28	11,28	7,13	QF >= 645.52	14.00	11,45	11,45	7,25

Sur ces tarifs, on pratique une déduction caf pour les allocataires. Elle sera de 3,84 € (pour A et B) et de 1,92 € (pour C et D) au 01/01/2012. Le montant de cette déduction est susceptible d'évoluer pendant l'année.

- A : journées complètes avec repas
- B : journées complètes sans repas
- C : ½ journées avec repas
- D : ½ journées sans repas

☛ fixe les rémunérations suivantes pour le centre aéré, l'accueil de loisirs mercredis et petites vacances, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Personnel encadrant- rémunération journalière			
	rappel rémunération 2011 ALSH	rappel rémunération 2011 Centre aéré	Rémunération 2012
Directeur	83,27 €	83,27 €	87,43 €
Directeur adjoint	néant	75,02 €	78,77 €
Animateur	65,51 €	65,51 €	68,79 €
Animateur stagiaire	néant	58,67 €	61,60 €
Animateur 1/2 journée ou 5 heures	37,91 €	37,91 €	39,81 €
Forfait 6 jours réunions trimestrielles directeur	499,63 €	499,63 €	524.61 €
Forfait 1,5 jours réunions trimestrielles animateur	98,24 €	98,24 €	103,15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

la grille des tarifs et des rémunérations présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2012.

VOTE : à l'unanimité